

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2023

SOCIETE GENERALE SCF

Société Anonyme au capital de 150 000 000 euros

Siège Social :

17, cours Valmy 92800 Puteaux

479 755 480 R.C.S Nanterre

PREAMBULE

Le présent rapport financier semestriel est établi conformément aux dispositions des articles L.451-1-2 III du Code monétaire et financier et 222-4 du Règlement Général de l’Autorité des Marchés Financiers.

Ce document est déposé auprès de l’AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

Il est mis à disposition sur le site :

<https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-et-extra-financiere/investisseurs-dette>

Version Anglaise :

<https://investors.societegenerale.com/en/financial-and-non-financial-information/debt-investors>

TABLE DES MATIERES

Table des matières

1. PRESENTATION DE SOCIETE GENERALE SCF	4
1.1. Historique et présentation de Société Générale SCF	4
1.2. Fonctionnement de Société Générale SCF.....	4
1.3. Dispositions réglementaires applicables	5
2. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ.....	6
2.1. Situation et activité de la société au cours du premier semestre 2023.....	6
2.1.1 Evolution des actifs.....	6
2.1.2 Evolution des dettes bénéficiant du privilège	8
2.1.3 Le compte de résultat.....	9
2.2. Evolution prévisible et perspectives d'avenir	9
2.3. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	10
2.3.1 Risque de liquidité	10
2.3.2 Risques liés aux contextes macro-économique, géopolitique, de marché et réglementaire	15
2.3.3 Risques de crédit et de contrepartie.....	18
2.3.4 Risques opérationnels.....	22
2.3.5 Risques structurels de taux d'intérêts et de change	23
2.4. Gouvernement d'entreprise	26
2.4.1 Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 17 mai 2023.....	26
2.4.2 Conseil d'administration.....	26
2.5. Répartition du capital social.....	27
3. COMPTES SEMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2023	27

4.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE.....	70
5.	LISTE DES OBLIGATIONS FONCIERES EN VIE AU 30 JUIN 2023	72
6.	GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES.....	73
7.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL.....	75
7.1.	Responsable du rapport financier semestriel.....	75
7.2.	Attestation du responsable.....	75

1. PRESENTATION DE SOCIETE GENERALE SCF

1.1. Historique et présentation de Société Générale SCF

Société Générale SCF (ci-après dénommée « Société Générale SCF » ou la « Société ») a été créée le 2 novembre 2004 sous forme de Société Anonyme à conseil d'administration.

Elle possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de crédit foncier délivré le 20 décembre 2007 par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI).

La Société est détenue à 99,99% par SOCIETE GENERALE et à 0,01% par SOGEPARTS, elle-même filiale à 100% de SOCIETE GENERALE.

Société Générale SCF a principalement une activité de crédit ; elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 27 juin 2013 qui impose aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public, Société Générale SCF a réalisé le 22 février 2016 une émission d'Obligations Foncières au format « retail » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilée à des fonds remboursables du public.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-7 du Code Monétaire et Financier (les « Actifs Éligibles »).

Elle a pour activité le refinancement des portefeuilles de prêts ou d'expositions sur le secteur public et sur les collectivités territoriales octroyés par SOCIETE GENERALE au moyen de l'émission d'Obligations Foncières disposant du meilleur échelon de crédit et admises aux négociations sur tout marché réglementé d'un état membre de l'Union Européenne.

Ainsi, Société Générale SCF consent à SOCIETE GENERALE des prêts garantis par la remise en pleine propriété à titre de garantie de créances originées par SOCIETE GENERALE et constitutives d'expositions sur personnes publiques au sens de l'article L.513-4 du Code monétaire et financier.

Ces prêts sont refinancés par l'émission d'Obligations Foncières (« OF ») qui à ce jour sont notées AAA par Standard & Poor's et Aaa par Moody's.

Son activité s'inscrit donc dans le cadre de la stratégie de refinancement du groupe SOCIETE GENERALE en contribuant à la diversification des sources de refinancement du groupe via l'émission d'obligations sécurisées ainsi qu'à la diminution du coût global de refinancement du groupe grâce au refinancement des actifs éligibles à un coût compétitif.

1.2. Fonctionnement de Société Générale SCF

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'Administration dont la gouvernance est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, Société Générale SCF ne dispose pas de personnel. La gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des

obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 du même code ne pouvant être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de crédit foncier par contrat, l'ensemble de sa gestion est donc contractuellement délégué à SOCIETE GENERALE pour les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Dans ce contexte, la Société a conclu plusieurs conventions avec SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Gestion et recouvrement;
- Gestion juridique, fiscale et administrative ;
- Prestations comptables;
- Externalisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité.

1.3. Dispositions réglementaires applicables

Société Générale SCF est un établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L. 513-1 du Code monétaire et financier. En cette qualité, Société Générale SCF ne peut effectuer que les opérations de banque résultant des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres ou de la décision d'agrément qui la concerne.

Conformément à son agrément en tant que société de crédit foncier, Société Générale SCF a pour objet exclusif :

- « de consentir ou d'acquiescer des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-7 du Code monétaire et financier » (Code monétaire et financier, article L. 513-2, I, 1°) ;
- « pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat ou le document destiné à l'information du public au sens de l'article L. 412-1 ou tout document équivalent requis pour l'admission sur des marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège » (Code monétaire et financier, article L. 513-2, I, 2°).

En sa qualité d'établissement de crédit, Société Générale SCF est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), et soumise aux dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », *Capital Requirements Regulation*).

Société Générale SCF est exemptée du respect sur base individuelle des ratios de capital, conformément aux dispositions de l'article 7 de CRR.

Son statut de société de crédit foncier implique notamment :

- Un objet social limité à l'acquisition d'actifs répondant à des critères d'éligibilité stricts fixés par la loi,
- L'application de dispositions législatives dérogatoires à la faillite, inhérentes à ce type de structure d'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), parmi lesquelles figurent l'absence d'accélération du passif ainsi que l'existence d'un privilège légal au bénéfice des porteurs d'obligations foncières en application de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

2. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ

2.1. Situation et activité de la société au cours du premier semestre 2023

Au 30 juin 2023, le bilan présente un total de 12 741,2 millions d'euros. Pour rappel au 31 décembre 2022, le total de bilan était de 14 524,2 millions d'euros.

L'encours d'Obligations Foncières au 30 juin 2023 est de 12 297,6 millions d'euros.

Les fonds propres au 30 juin 2023 s'élèvent à 298,8 millions d'euros.

Chiffres clés du bilan

En millions d'euros	30/06/2023	31/12/2022
Total Actif	12 741	14 524
<i>Dont Prêts octroyés à Société Générale</i>	<i>12 220</i>	<i>13 220</i>
Total Emissions / OF	12 298	13 305
Total Fonds Propres	299	289

2.1.1 Evolution des actifs

- **Evolution du cover pool (portefeuille d'actifs éligibles)**

Au 30 juin 2023, le cover pool d'un montant de 16 568,6 millions d'euros, constitué principalement de prêts aux collectivités locales françaises et étrangères ou garantis par celles-ci, se décomposait comme suit :

Pays et Nature d'exposition (en milliers d'euros)	Prêts Encours au 30/06/2023	Pourcentage du cover pool
France	13 440 819	81,1%
Régions	1 292 548	7,8%
Départements	2 383 504	14,4%
Communes et Groupements de Communes	5 223 484	31,5%
Etablissements de Santé	870 225	5,3%
Universités, syndicats (transports, gestion des eaux...)	1 004 716	6,1%
Expositions garanties par une agence de crédit export	2 287 389	13,8%
Souverain	151 914	0,9%
Autres	227 039	1,4%
Allemagne	347 912	2,1%
Expositions garanties par une agence de crédit export	347 912	2,1%
Autriche	19 451	0,1%
Expositions garanties par une agence de crédit export	19 451	0,1%
Belgique	184 183	1,1%
Régions	65 000	0,4%
Expositions garanties par une région	31 500	0,2%
Expositions garanties par une agence de crédit export	87 683	0,5%
Corée du Sud	696 152	4,2%
Expositions garanties par une agence de crédit export	696 152	4,2%
Danemark	38 122	0,2%
Expositions garanties par une agence de crédit export	38 122	0,2%
Espagne	124 709	0,8%
Expositions garanties par une agence de crédit export	124 709	0,8%
Etats-Unis	39 071	0,2%
Expositions garanties par une agence de crédit export	39 071	0,2%
Finlande	8 316	0,1%
Expositions garanties par une agence de crédit export	8 316	0,1%
Institution Supranationale	451 215	2,7%
Expositions garanties par une Institution Supranationale	451 215	2,7%
Qatar	323 773	2,0%
Expositions garanties par un Souverain	323 773	2,0%
Royaume-Uni	894 847	5,4%
Expositions garanties par une agence de crédit export	894 847	5,4%
Total	16 568 569	100%

Parmi les contreparties de type "Autres", se trouvent essentiellement des chambres de commerce et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Au premier semestre 2023, Société Générale SCF a maintenu un cover pool diversifié et a continué sa stratégie de diversification d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, notamment des prêts garantis par des agences de crédit export française ou internationales, des contrats de partenariat contractés par des collectivités territoriales françaises ainsi que des prêts octroyés à des collectivités locales. Ainsi, dans le cadre d'une gestion active du cover pool et afin de satisfaire le taux de surdimensionnement sur les émissions obligataires, de nouvelles créances ont été mobilisées au cours de la période janvier-juin 2023 pour un montant de 508,7 millions d'euros réparties de la manière suivante :

- Créances garanties par une agence publique de crédit-export française ou étrangère pour un montant de 414,5 millions d'euros ;
- Opérations de Crédit Bail contractés par des collectivités territoriales françaises pour un montant de 94,2 millions d'euros ;

Le portefeuille est composé de créances saines au 30 juin 2023. Il convient de noter que toute créance, dont le débiteur fait défaut, est sortie du cover pool de SG SCF. Au cours du premier semestre 2023, aucune créance n'a été démobiliée pour cette raison. Toutefois, une créance a été démobiliée du cover pool pour un montant de 0,2 million d'euros en raison de la dégradation de la notation interne ce qui ne constitue pas un motif réglementaire d'inéligibilité.

Evolution des autres actifs

Tel qu'il est précisé dans l'article L.513-7 du Code monétaire et Financier, d'autres actifs que ceux définis aux articles L.513-2 à L513-6 peuvent être détenus par les sociétés de crédit foncier et être financés par des ressources privilégiées.

Au 30 juin 2023, les actifs sûrs et liquides identifiés et en lien avec l'article sus-cité représentent un total de 300,2 millions d'euros.

Dans la mesure où la couverture des ressources privilégiées est déjà entièrement assurée par les actifs éligibles, ces actifs ne sont soumis à aucune limite réglementaire.

2.1.2 Evolution des dettes bénéficiant du privilège

- **Evolution des Obligations foncières**

L'encours d'Obligations Foncières au 30 juin 2023 s'établit à 12 297,57 millions d'euros, dont 77,57 millions d'euros d'intérêts courus.

Au cours du premier semestre 2023, Société Générale SCF n'a pas réalisé d'émission.

Durant la même période, la série 32 d'Obligations Foncières syndiqués est arrivée à maturité le 3 février 2023, générant un remboursement de 1 000 millions d'euros.

- **Programme d'émissions**

Le Prospectus de Base décrivant le programme d'Euro Medium Term Notes pour l'émission d'Obligations Foncières d'un montant cumulé maximum de 20 milliards d'euros a fait l'objet d'une mise à jour annuelle visée par l'AMF en date du 4 août 2023. A cette occasion, ce document a incorporé les états financiers annuels du 31 décembre 2022 et a été mis en conformité avec les évolutions du cadre légal et réglementaire.

2.1.3 Le compte de résultat

Les principaux postes du compte de résultat, menant à la formation du produit net bancaire sont les suivants :

- Les intérêts et produits sont composés des intérêts liés aux créances de prêts pour +193,4 millions d'euros ainsi que des autres intérêts provenant des intérêts de la patte fixe des swaps de couverture pour +10,7 millions d'euros ;
- Les intérêts et charges incluent principalement des intérêts liés aux Obligations Foncières pour -177,6 millions d'euros, des autres intérêts provenant de la patte variable des swaps de couverture pour -9,4 millions d'euros.

Le produit net bancaire s'élève à +17,3 millions d'euros au 30 juin 2023, en hausse de 43% par rapport à juin 2022.

Cette hausse est liée principalement à la hausse des taux d'intérêts appliqués au remplacement de capital pour +4,5 millions d'euros (taux positif).

Les frais généraux représentent des charges de structure de -3,8 millions.

Ainsi le bénéfice net après impôt s'élève au 30 juin 2023 à 9,9 millions d'euros.

Evénements importants survenus depuis l'arrêté comptable au 30 juin 2023

Depuis la clôture de l'exercice au 30 juin 2023, Société Générale SCF n'a procédé à aucun remboursement ni à aucune nouvelle émission d'Obligations Foncières.

2.2. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

En termes de stratégie, Société Générale SCF a fait le choix stratégique de se spécialiser dans les émissions souscrites par le Groupe offrant une source de liquidité contingente et un collatéral éligible au refinancement en

Banque Centrale et permettant d'optimiser sa gestion ALM en adaptant la fréquence et la taille des émissions à celles du collatéral disponible. Elle peut néanmoins également opter pour le lancement d'émissions publiques ayant des caractéristiques adaptées à ses besoins ALM.

Pour assurer la couverture de ses émissions, Société Générale SCF continue de développer les gisements d'actifs éligibles produits :

- par la banque de financement et d'investissement de SOCIETE GENERALE, notamment des créances de prêts garanties par des agences de crédit export française ou internationales finançant des opérations de crédit export et
- par la banque de détail de SOCIETE GENERALE, notamment des créances de prêts à des collectivités locales et territoriales françaises ou garanties par celles-ci.

Il convient de noter que ces évolutions et perspectives ne tiennent pas compte des impacts économiques futurs liés à la situation en Ukraine et en Russie, du fait de la difficulté à appréhender aujourd'hui les effets de cette crise.

2.3. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

2.3.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour la Société à faire face aux échéances de ses obligations financières, en l'occurrence le paiement en intérêts et principal des Obligations Foncières souscrites par les investisseurs, en raison des décalages temporaires de flux de trésorerie liés à la différence de maturités et de profil d'amortissement entre les créances constituant le cover pool et les Obligations Foncières.

En tant qu'établissement de crédit spécialisé, la Société est soumise à la production d'indicateurs permettant de mesurer, d'encadrer et de suivre ce risque. Des mécanismes d'atténuation de ce risque sont également mis en place afin de réduire ce type de risque pour les porteurs d'Obligations Foncières.

Ainsi, ce risque peut être mesuré par des indicateurs réglementaires en fonction de l'horizon de temps considéré, notamment :

- La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours pour un horizon court terme ;
- Le plan de couverture annuel pour un horizon long terme et
- L'écart de durée de vie moyenne entre actifs (cover pool) et passifs.

Ainsi, sur des périodes courtes à moins de 6 mois, le risque intrinsèque peut donc être estimé à « élevé ». En effet, sur une période de 180 jours, le risque intrinsèque maximal est estimé à 2,5 milliards d'euros, correspondant au montant maximum de tombées d'Obligations Foncières sur cette période.

A plus long terme, le risque intrinsèque est évalué à « faible » sur la base du Plan de Couverture Annuel qui ne présente pas d'impasses de couverture jusqu'à la dernière date de maturité des Obligations Foncières.

Par ailleurs, l'écart de durée de vie moyenne entre le cover pool et les passifs est systématiquement inférieur à la limite réglementaire des 18 mois.

Deux approches doivent être ainsi considérées : l'approche en vision sociale où les actifs sont représentés par les prêts collatéralisés accordés par SG SCF à Société Générale et l'approche par transparence, en situation post défaut de Société Générale, où les actifs considérés sont les actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, en l'occurrence les expositions sur les personnes publiques.

- **En vision sociale**

La politique de couverture du risque de liquidité de la Société en vision sociale vise à assurer une adéquation entre les ressources et les besoins de liquidité.

Ainsi les opérations courantes de Société Générale SCF sont parfaitement adossées en termes de montant et de maturité, ne générant donc pas de risque structurel de liquidité :

- Les émissions obligataires sont adossées à des prêts consentis à SOCIETE GENERALE ;
- Les ressources de Société Générale SCF sont structurellement supérieures aux emplois et les tombées en principal et intérêt des actifs sont supérieures aux tombées en principal et intérêt des passifs à la différence près des dettes fournisseurs ;
- La trésorerie de Société Générale SCF est strictement positive et évolue en fonction de l'évolution du résultat.

Société Générale SCF n'est donc pas exposée au risque de transformation, la maturité des prêts à l'actif correspondant exactement à celle des Obligations Foncières émises.

Dispositif de mesure et surveillance du risque de liquidité :

Société Générale SCF applique les principes et les normes de gestion du risque de liquidité définis par le groupe SOCIETE GENERALE. Elle mesure ce risque à l'aide de « gaps » sur la base de situations « Actif-Passif » à production arrêtée pour reporter les « gaps » de liquidité au groupe SOCIETE GENERALE.

Un jeu de limites, qui a été fixé par le Comité Financier du Groupe, définit des seuils et limites sur le gap de liquidité statique par palier mensuel jusqu'à 12 mois, puis annuel jusqu'à 10 ans. Les seuils et la limites s'établissent selon le tableau suivant

En millions d'euros	Seuil (min)	Limite (min)	Seuil (max)	Limite (max)
Jusqu'à 3 mois	0	-10	1 400	1 750
3 mois à 12 mois	0	-10	1 400	1 375
1 à 5 ans	0	-10	40	50
5 à 10 ans	0	-10	40	50

Les gaps de liquidité sont calculés mensuellement et revus par le département du contrôle des risques ALM de SOCIETE GENERALE et sont par ailleurs présentés et revus lors des Comités de risques propres à Société Générale SCF.

Au 30 juin 2023, aucun seuil n'a été dépassé compte tenu de l'adossement en maturité de l'actif et du passif de Société Générale SCF.

Par ailleurs, Société Générale SCF en tant qu'établissement de crédit doit respecter le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) conformément aux dispositions de la Directive 2013/36/UE (CRDIV) et le règlement (UE) n°575/2013 (CRR) applicable aux Etablissements de Crédit.

Ce ratio LCR vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'un établissement de crédit. Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. Une exigence minimale de ce ratio est fixée réglementairement à 100%.

Il est à noter qu'en vertu des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013, Société Générale SCF a obtenu de l'ACPR en août 2014 une exemption du plafonnement des entrées de trésorerie à 75% dans le calcul de ce ratio.

Ce ratio est produit mensuellement et fait apparaître un excédent de liquidité en raison de l'adossement parfait en termes de montant et de maturité entre les passifs et les actifs ainsi que l'absence de plafonnement sur les entrées de trésorerie. Ainsi il n'est pas nécessaire pour Société Générale SCF de détenir de stocks d'actifs liquides pour maintenir son ratio LCR au-delà de 100%.

Il convient de noter également que les établissements de crédit doivent respecter l'exigence de NSFR incluse dans le texte CRR2 publié en mai 2019 et applicable depuis le 30 juin 2021. Le Net Stable Funding Ratio (NSFR), calculé trimestriellement, est un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables, visant à encadrer les positions des établissements de crédit. Depuis le 30 juin 2021, Société Générale SCF respecte bien le ratio exigé de 100%.

- **En vision par transparence**

Le risque de liquidité est également apprécié par transparence, c'est-à-dire en prenant en considération le portefeuille de prêts sur des expositions publiques apporté en pleine propriété à titre de garantie, et notamment à travers les différents états réglementaires mentionnés à l'article 10 du règlement CRBF n°99-10 du 9 juillet 1999 et décrits ci-dessous.

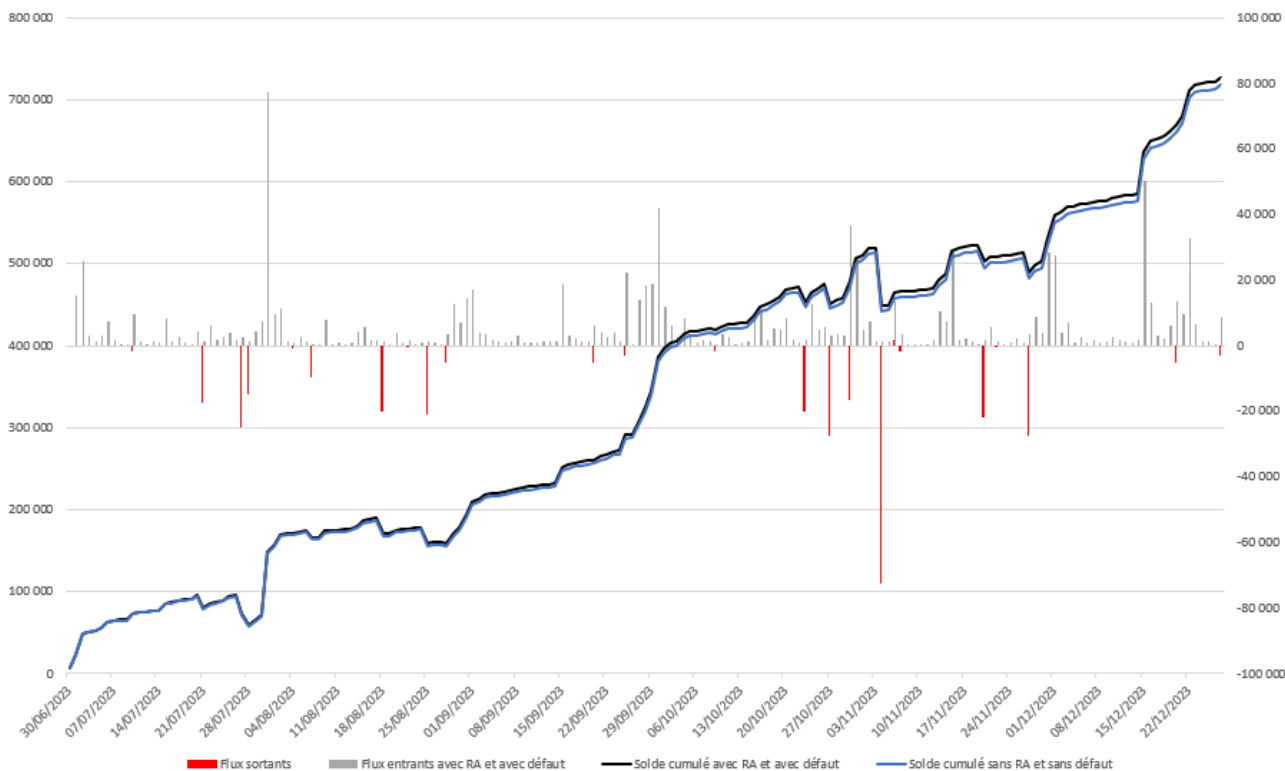
La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours :

Le besoin de liquidité est évalué entre les flux des Obligations Foncières et les flux des actifs remis en pleine propriété à titre de garantie sur une période de 180 jours conformément aux dispositions de l'article R 513-7 du Code monétaire et financier.

Ainsi, la liquidité à 180 jours de Société Générale SCF est évaluée par transparence, trimestriellement, comme suit :

- Les flux positifs de trésorerie évalués par transparence correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêt des échéances des prêts mobilisés reçus en garantie ;
- Les sorties de trésorerie correspondent aux flux nets après application des instruments financiers de couverture liés aux décaissements de principal et intérêt des échéances des Obligations Foncières émises ;
- Une compensation de flux est ensuite effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. Une position de liquidité est calculée tous les jours en additionnant le solde de la journée avec le solde des périodes précédentes. Le solde de trésorerie initial est déclaré au jour « zéro ». Il correspond aux soldes des comptes et des dépôts à vue disponibles.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 5 à l'instruction n° 2022-I-03, les calculs s'appuient sur le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10 arrêté au 30 juin 2023. Il s'agit du taux annualisé de remboursements anticipés observés sur le dernier trimestre que l'on retrouve dans le rapport sur la qualité des actifs. Celui-ci s'établit 0,12% au 30 juin 2023.



Sur la période de 180 jours à partir du 30 Juin 2023, la position de liquidité minimale sur 180 jours est positive. Elle s'élève à 22,36 millions d'euros et correspond au solde du 1er jour du semestre.

Société Générale SCF est dotée de sources additionnelles de liquidités qui permettent de couvrir la position de liquidité minimale si celle-ci s'avérerait être négative et qui consistent principalement en des titres, expositions et dépôts suffisamment sûrs et liquides répondant aux conditions de l'article R 513-6 du Code monétaire et financier.

Au premier jour, les expositions et dépôts répondant aux conditions de l'article R 513-6 du Code monétaire et financier représentent un total de 293 millions d'euros, correspondant au montant des dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE.

Au dernier jour, les expositions et dépôts répondant aux conditions de l'article R 513-6 du Code monétaire et financier représentent un total de 295,74 millions d'euros, correspondant au montant des dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE.

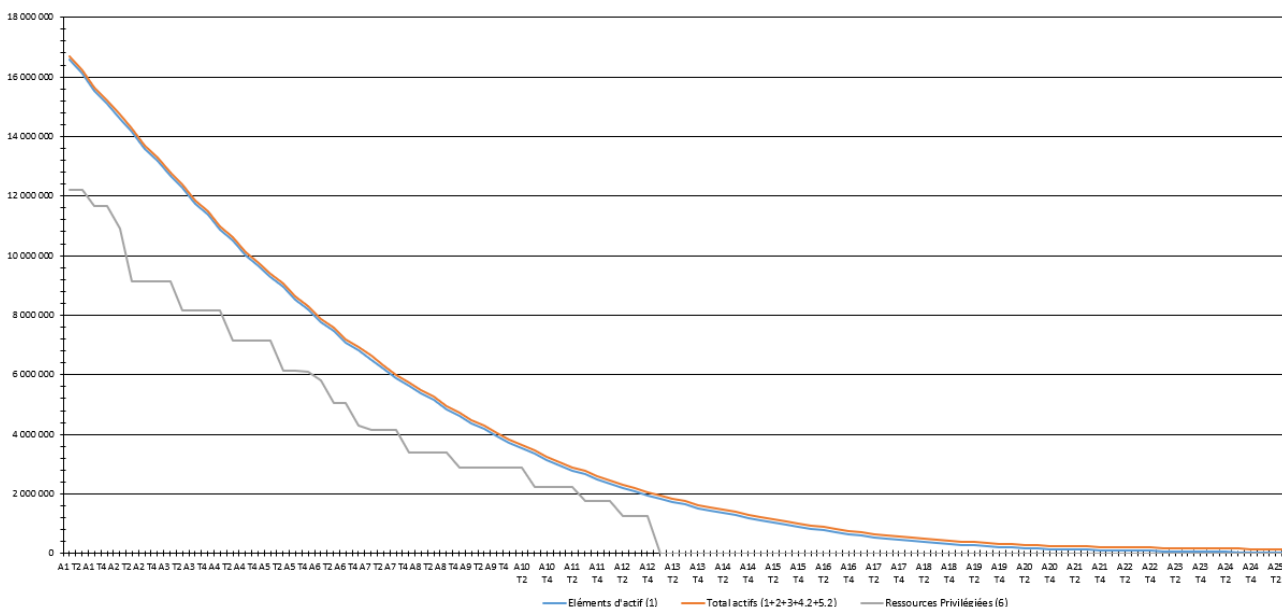
Il convient de noter que les émissions d'Obligations Foncières en format « soft bullet » constituent également un mécanisme de protection contre le risque de liquidité pour les investisseurs. Ces émissions bénéficient d'une

possibilité d’extension automatique de la maturité d’un an en cas de non-remboursement à échéance du principal à la date de maturité contractuelle par l’émetteur. Au 30 juin 2023, l’encours d’Obligations Foncières en format « soft bullet » s’élève à 11,55 milliards d’euros, soit 95% des encours d’Obligations Foncières en vie.

Le plan de couverture annuel :

En outre, conformément aux dispositions réglementaires relatives au plan de couverture prévisionnel, la Société doit s’assurer que toute impasse de couverture des Obligations Foncières par des actifs transférés doit être couverte par des actifs éligibles disponibles et/ou par des hypothèses conservatrices de nouvelle production.

Au 30 juin 2023, sur la base d’un taux moyen de remboursement anticipé de 1,20%, correspondant au taux moyen historique observé depuis 2008, aucune impasse de couverture n’est observée et ce sans recours à la nouvelle production.



Ecart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs :

Tel que défini dans le règlement CRBF n°99-10, les sociétés de crédit foncier doivent maintenir une durée de vie moyenne des actifs du cover pool n’excédant pas plus de 18 mois celle des passifs privilégiés (Obligations Foncières).

L’écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs est de 7 mois au 30 juin 2023, respectant ainsi la limite de 18 mois.

En complément de ces dispositifs de pilotage du risque de liquidité, il existe des mécanismes de protection contre celui-ci :

- L’émission d’Obligations de foncière au format « soft bullet » qui bénéficient d’une possibilité d’extension de maturité de maturité d’un an dans des conditions définies à l’article R.513-8-1 du Code

Monétaire et Financier. Ce système assure à l'investisseur d'OF de garder les mêmes conditions en termes de caractéristiques propre à l'OF sur l'année à venir et le protège du non-remboursement du principal à la date de maturité.

- Afin d'assurer la couverture des besoins de trésorerie, Société Générale SCF est dotée d'une réserve de liquidité qui se met en place lorsqu'une échéance d'obligation foncière hard-bullet arrive dans les 180 jours et également de sources additionnelles de liquidité qui consistent principalement en expositions et dépôts » tels que que définies à l'article R.513-7 du Code monétaire et financier.

2.3.2 Risques liés aux contextes macro-économique, géopolitique, de marché et réglementaire

- **Risques macro-économique, géopolitique et de marché**

Société Générale SCF ayant fait le choix de limiter son activité au refinancement de portefeuilles de prêts ou d'expositions sur le secteur public et sur les collectivités territoriales octroyés par Société Générale, le contexte économique et financier mondial dans lequel évolue la Société pourrait avoir un impact sur son activité.

En effet, les gisements éligibles disponibles dépendent notamment de la production de prêts aux collectivités territoriales françaises originés par la banque de détail de Société Générale et de la production de prêts garantis par des agences de crédit export originés par la banque de financement et d'investissement de Société Générale. Ainsi, des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique résultant de crises affectant les marchés de capitaux ou de crédit, de contraintes de liquidité, d'une volatilité importante des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de récessions régionales ou mondiales, de dégradation de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines ou privées, ou encore d'événements géopolitiques (tels que des conflits armés), pourraient affecter la production de prêts éligibles.

Après une longue période de taux d'intérêt bas, l'environnement inflationniste actuel conduit les principales banques centrales à procéder à des remontées des taux. L'ensemble de l'économie doit s'adapter à ce régime de taux d'intérêt plus élevés. L'activité économique devrait donc ralentir en raison de la perte de pouvoir d'achat des ménages et du resserrement des politiques économiques.

La croissance de l'activité mondiale au second trimestre 2023 n'a été portée que par le seul moteur des services. Le secteur manufacturier mondial et le commerce international sont en situation de récession alors que le secteur de la construction ralentit. La dynamique de croissance est plus favorable dans le secteur des services mais cette tendance devrait s'inverser à mesure i) que les amortisseurs liés à l'excès d'épargne des ménages et la rentabilité des entreprises s'estompent et ii) que le resserrement des politiques monétaires se fasse sentir. Les conditions économiques devraient être plus difficiles au cours des prochains trimestres. Le crédit bancaire ainsi que les agrégats monétaires se contractent déjà dans les principales économies avancées, ce qui devrait conduire à une hausse des faillites d'entreprises. Toutefois, cette hausse des faillites repart de niveaux qui restent encore exceptionnellement bas. Ce processus devrait être progressif, grâce à un profil de refinancement des entreprises étalé sur plusieurs années. Les effets des politiques budgétaires se font sentir avec un certain retard et deviennent restrictives. En effet, le récent accord sur le plafond de la dette américaine et la fin de la "clause de sauvegarde" dans l'UE impliquent une consolidation fiscale au moins jusqu'en 2024. Néanmoins, les fonds de relance européen ainsi que les investissements liés à l'Inflation Reduction Act aux Etats Unis pourraient en partie compenser les effets de la consolidation budgétaire à venir.

L'inertie de l'inflation reste un facteur d'incertitude. En effet, l'inflation globale diminue mais l'inflation sous-jacente se maintient à un niveau élevé. Les craintes d'une possible spirale salaires prix ne sont pas encore totalement écartées. Le débat sur de nouvelles hausses de taux restera donc ouvert au cours des prochains mois, mais un ralentissement de l'économie devrait permettre à la Fed et à la BCE d'engager une première baisse de taux vers la fin de l'année.

Malgré la reprise de la hausse des taux d'intérêts, la baisse éventuelle de production nouvelle de prêts éligibles liée à la situation économique mondiale constitue un risque pour Société Générale SCF qui doit répondre à ses exigences réglementaires notamment à travers des ratios trimestriels exigés par l'ACPR montrant entre autres, qu'il n'existe pas d'impasse de couverture entre les actifs remis à titre de garantie et son passif. Toutefois, ce risque est couvert par le fait que Société Générale SCF couvre systématiquement les obligations émises sans recourir à des hypothèses de nouvelle production. Enfin, elle a la possibilité de rembourser par anticipation des obligations « retained » pour éviter toute insuffisance de couverture.

Par ailleurs, à l'occasion de crises passées (telles que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine de la zone euro, les tensions sur les marchés financiers liées à la crise liée à la Covid-19 avant l'intervention des banques centrales ou plus récemment les tensions liées à la crise en Ukraine), l'accès au financement des banques européennes a pu être ponctuellement restreint ou soumis à des conditions moins favorables. Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une nouvelle crise systémique ou propre au Groupe, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général pourrait être défavorable et avoir un impact négatif sur la marge moyenne par transparence (en tenant compte des actifs remis en garantie) de Société Générale SCF sans pour autant affecter sa situation financière et ses comptes sociaux.

Enfin, la situation générée par le conflit en Ukraine augmente le risque de cyber-attaque pour le groupe Société Générale auprès de qui Société Générale SCF a externalisé toute son activité et qui met à disposition son infrastructure pour la gestion des opérations de l'entité.

Le Groupe, en tant que prestataire de service, pourrait subir des attaques ciblées et sophistiquées sur son réseau informatique, aboutissant à des détournements de fonds, des pertes, vols ou divulgations de données confidentielles ou de données clients. De tels agissements sont susceptibles d'être à l'origine de pertes opérationnelles et d'avoir un effet défavorable sur l'activité de Société Générale SCF, ses résultats et sa réputation auprès de ses investisseurs.

- **Risques réglementaire et juridique**

Société Générale SCF, en sa qualité d'établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L. 513-1 du Code monétaire et financier et en sa qualité d'établissement de crédit, est supervisée par la Banque Centrale Européenne et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et est soumise aux dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », Capital Requirements Regulation).

Les modifications de ce cadre réglementaire par les régulateurs et les législateurs français et européens pourraient avoir des répercussions sur son activité. Cependant, le caractère protéiforme de la réglementation rend difficile l'évaluation des impacts futurs pour la Société. Le non-respect de la réglementation pourrait éventuellement se traduire par des sanctions pécuniaires et des sanctions pouvant aller théoriquement jusqu'au retrait de son agrément.

Le risque réglementaire peut être distingué en deux catégories :

- Risque lié au non-respect des réglementations ou lois applicables aux établissements de crédit et de société de crédit foncier (y compris la production des reportings réglementaires) ;
- Risque lié à la non mise en conformité avec de nouveaux textes légaux ou réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier.

Parmi les réglementations récentes qui peuvent avoir une influence modérée sur l'activité, nous notons notamment :

- Le mécanisme de « bail-in » (Directive BRRD). En effet, pour les obligations foncières, la Directive BRRD indique que l'autorité de résolution compétente ne devrait pas exercer de mesure de réduction ou de conversion concernant les obligations sécurisées, dont les covered bonds et dettes revêtant la forme d'instruments financiers de couverture faisant partie intégrante du pool de collatéral de couverture et qui, selon la loi nationale, sont sécurisés de façon similaire aux covered bonds, qu'ils soient gouvernés par une loi d'un état membre ou d'un pays tiers. Cependant, les dettes pertinentes pour les besoins du Pouvoir de Renflouement Interne incluront toutefois la créance des porteurs des titres émis en vertu du programme, seulement si et à concurrence de la part du titre qui excéderait la valeur du pool de collatéral de couverture sur lequel le titre est adossé.
Ce risque est toutefois très limité compte tenu de l'obligation réglementaire pour la Société de respecter un ratio de couverture des ressources privilégiées par les actifs reçus à titre de garantie au moins égal à 105%.
- La Directive (Directive (EU) 2019/2162) et le Règlement (Règlement (EU) 2019/2160) publiés au Journal Officiel le 18 décembre 2019 visant à créer un cadre permettant d'harmoniser le marché des Obligations Sécurisées dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux. La Directive établit notamment les règles de protection des investisseurs concernant les exigences relatives à l'émission d'obligations garanties, les caractéristiques structurelles des obligations garanties, la surveillance réglementaire ainsi que les obligations en matière de publication. Le Règlement (EU) 2019/2160, quant à lui, adopte des exigences supplémentaires pour les obligations garanties, ce qui renforcera la qualité des obligations garanties éligibles pour le traitement préférentiel favorable au titre du règlement (EU) 575/2013.
Ces textes européens ont été transposés en droit français par l'ordonnance n°2021-858 du 30 juin 2021 et le décret n°2021-898 du 6 juillet 2021 et complétés par des textes réglementaires (règlements et instructions) élaborés par l'ACPR. Ce nouveau corpus législatif et réglementaire est entré en vigueur le 8 juillet 2022. Depuis cette date, SG SCF a établi ses états réglementaires en conformité avec ces nouvelles instructions. Aucun incident lié à ces contextes ne s'est produit concernant Société Générale SCF.

Il existe plus globalement des mesures d'atténuation de ces différents risques qui se déclinent de la manière suivante :

- Conformément à l'article L 513-23 du Code monétaire et financier, le Contrôleur Spécifique veille au respect par la Société des articles L 513-2 à L 513-12 du Code monétaire et financier régissant les sociétés de crédit foncier ;
- Le dispositif de suivi et de contrôle de la Société sont intégrés au dispositif de suivi et de contrôle du groupe SOCIETE GENERALE concernant les réglementations applicables aux établissements de crédit et les reportings réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier ;
- Mise en place d'une veille réglementaire, qui est assurée notamment par les canaux suivants :
 - o Veille réglementaire au niveau du groupe SOCIETE GENERALE,
 - o L'ECBC (European Covered Bond Council) informe la Société des évolutions réglementaires spécifiques aux émetteurs d'obligations sécurisées au niveau européen via des publications et communications régulières ;

- Le contrôleur spécifique informe régulièrement la Société sur les sujets en discussion concernant les sociétés de crédit foncier.

Les risques juridiques sont suivis dans le cadre des risques opérationnels.

Les principaux risques juridiques pour Société Générale SCF sont liés à la documentation juridique relative aux émissions d'Obligations Foncières. Ces risques sont évalués comme « faibles » après prise en compte des dispositifs de couverture suivants :

- La documentation juridique est très encadrée : elle est rédigée par un cabinet d'avocats externe mandaté par Société Générale SCF, elle est revue et contrôlée par les équipes de juristes spécialisés de SOCIETE GENERALE, les équipes Front Office en charge de la gestion de l'entité, ainsi que par le cabinet d'avocats de l'Arrangeur ;
- La seule contrepartie directe de Société Générale SCF est SOCIETE GENERALE.

2.3.3 Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie porte sur le risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la Société ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Il convient de préciser que Société Générale SCF a volontairement souhaité limiter ses activités au financement d'expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci et bénéficiant des meilleures notations, bien que son objet social soit plus large conformément aux possibilités conférées par les dispositions des articles L 513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

La situation financière de certaines contreparties pourrait être affectée par les tensions géopolitiques actuelles pouvant avoir un impact défavorable sur leur capacité à rembourser leurs financements. Bien que Société Générale SCF ne soit pas exposée directement sur la Russie, étant donné que le défaut de paiement de tout débiteur russe bénéficiant de crédit export éligible au cover pool, y compris le risque géopolitique, est couvert par les Agences de crédit export, Société Générale SCF a pris la décision d'exclure toute exposition même indirecte à des débiteurs russes du cover pool. Cette décision permet de prévenir toute dégradation du risque géopolitique lié au conflit ukrainien.

Le défaut des personnes publiques pourrait avoir un effet défavorable sur la capacité de la Société à rembourser les Obligations Foncières souscrites par les investisseurs. Il convient cependant de noter que l'ensemble des expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci se situe dans la catégorie Investment grade, avec une grande majorité ayant une notation minimum de AA- et que plus de 81% du portefeuille d'actifs de couverture est constitué par des créances portant sur du risque souverain français.

- **Risque de crédit**

Société Générale SCF porte un risque de crédit direct sur SOCIETE GENERALE qui est son unique débiteur, au titre des prêts qu'elle consent à SOCIETE GENERALE. Société Générale SCF étant détenue à 100% par SOCIETE GENERALE, elle n'est pas encadrée par des limites sur sa maison mère conformément aux instructions Groupe SOCIETE GENERALE.

Ce risque de crédit sur SOCIETE GENERALE est couvert par l'apport en garantie de créances qui répondent à certains critères d'éligibilité réglementaires et présentant une qualité de crédit satisfaisante.

Il existe également un risque de crédit par transparence sur le portefeuille d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie pour lequel un dispositif de mesure et de surveillance est mis en place. Ce risque peut être évalué comme « faible » au regard de la qualité des expositions du cover pool, qui se situent dans l'échelon de qualité de crédit 1 avec une notation minimum de AA- (hors exceptions validées en Comité des Risque faisant l'objet de limites spécifiques). Par ailleurs, ces expositions bénéficient d'une pondération en capital faible, entre 0% et 20% en fonction de l'exposition souveraine ou de l'exposition sur des collectivités locales et territoriales et présentent des taux de défaut observés proche de 0%.

Société Générale SCF ayant établi des conventions d'assistance et de gestion avec SOCIETE GENERALE, le dispositif de mesure et de surveillance du risque de crédit de la Société s'appuie sur le dispositif en vigueur au sein du Groupe SOCIETE GENERALE.

Ainsi, toute opération fait l'objet d'un dossier de crédit visé par la Direction des risques et les créances constitutives de ce portefeuille font l'objet d'un suivi des risques conformément à la politique de crédit Groupe SOCIETE GENERALE décrite dans son Document d'Enregistrement Universel 2023.

Par ailleurs, afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du groupe SOCIETE GENERALE, la Direction des Risques a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur les éléments suivants :

- Suivi de la concentration individuelle ;
- Suivi des risques pays ;
- Revue de portefeuille et suivi des expositions sectorielles ;
- Stress tests de crédit.

En sus de ces dispositifs du groupe SOCIETE GENERALE, Société Générale SCF applique les critères suivants pour la sélection des actifs remis en garantie :

- Application des critères d'éligibilité légaux : les actifs remis en garantie doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans les articles L 513-4 du Code monétaire et financier. Il est à noter que Société Générale SCF a volontairement limité ses activités au financement d'expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci ;
- Application des critères en termes de diversification et de seuils de concentration correspondant à un niveau de risque acceptable, soumis par le Comité des risques de Société Générale SCF et validés par le Conseil d'Administration de la Société. La Société souhaite ainsi privilégier des expositions aux contreparties bénéficiant des meilleures notations ;
- Validation de l'éligibilité par le Contrôleur Spécifique : l'éligibilité des prêts aux personnes publiques, telle que définie par les textes applicables, est validée au cas par cas pour les créances garanties par des agences publiques de crédit export par le Contrôleur Spécifique avant tout transfert d'actif à Société Générale SCF et par échantillon après transfert pour les créances portant sur des collectivités locales françaises, conformément à sa mission définie dans l'article L 513-23 du Code monétaire et financier ;
- Revue de la qualité du portefeuille par les agences de notation : la composition des actifs remis en garantie en faveur de Société Générale SCF est soumise à des critères de diversification des risques encadrés par les agences de notation.

Le risque de crédit pris par les investisseurs d'Obligations Foncières est couvert par un surdimensionnement en actifs apportés à titre de garantie par rapport aux montant d'Obligations Foncières émises.

Ainsi, la mesure du risque de crédit repose notamment sur les limites imposées par les agences de notation et l'ACPR :

- Respect du taux minimum de surdimensionnement défini et contrôlé trimestriellement par les agences de notation :
 - o Un taux de surdimensionnement dynamique minimum est calculé par les agences de notation en application de leurs méthodologies et tenant compte de différents critères quantitatifs et qualitatifs en matière de qualité des actifs (risque de défaut des débiteurs, taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques) ;
 - o A fréquence mensuelle, le taux actuel de surdimensionnement est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations Foncières et est comparé au taux de surdimensionnement minimum requis par les agences de notation ;
 - o Ce taux de surdimensionnement est également revu lors des Comités des Risques propres à Société Générale SCF ;
- Respect des règles de surdimensionnement prévu par les articles L.513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, le chapitre II du Règlement 99-10 du Comité de la Réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié et par l'Instruction 2022-I-03 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en application desquelles le ratio de couverture doit être supérieur à 105 %.

Le ratio de couverture correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les expositions, titres et dépôts, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées) et par les coûts prévus de maintenance et de gestion.

Plus en détail, le numérateur de ce ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actifs ou des créances apportées en garantie affectés des pondérations suivantes :

- o 0 % pour les éléments déduits des fonds propres ;
- o 50 % pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
- o 100 % pour les titres, expositions et dépôts suffisamment sûrs et liquides ;
- o 100% pour les autres éléments d'actifs éligibles, à hauteur de la partie éligible au refinancement. A noter, lorsque l'exposition à l'actif sur les entreprises liées dépasse 25% des ressources non privilégiées de la Société, est déduite du calcul du numérateur la différence entre l'exposition sur ces entreprises et la somme de 25% des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus à titre de garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L 211-36 à L 211-40, L 313-23 à L 313-35 et L 313-42 à L.313-49 du Code monétaire et financier face à cette exposition, ces actifs étant alors retenus selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture.

Le dénominateur est constitué des Obligations Foncières ainsi que de toutes les autres ressources bénéficiant du privilège tel que défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou recouvrement prévu à l'article L 513-15 du même Code et les sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du même Code, ainsi que les coûts prévus de maintenance et de gestion pour mettre fin au programme d'obligations foncières.

Ce ratio de couverture, calculé sur une base trimestrielle, fait l'objet d'un contrôle à la même fréquence par le Contrôleur spécifique conformément à sa mission définie dans l'article L 513-23 du Code monétaire et financier.

Au 30 juin 2023, le ratio de couverture au sens réglementaire s'établissait à 135,18%, en cohérence avec l'article R.513-8 du Code monétaire et financier qui définit le seuil de ce ratio réglementaire à 105%.

L'article R.513-6 du Code monétaire et financier dispose également que le montant total des expositions sur des établissements de crédit qui relèvent du premier, du deuxième ou du troisième échelon de qualité de crédit ne dépasse pas 15% de l'encours nominal des Obligations Foncières et autres ressources bénéficiant du privilège mentionné au 2° du I de l'article L. 513-2 de l'établissement émetteur et le total des expositions sur des établissements de crédit qui relèvent du deuxième ou du troisième échelon de qualité de crédit ne dépasse pas quant à lui 10% de ce même encours avec une limite également de 8% concernant les expositions qui relève du troisième échelon de qualité de crédit.

- **Risque de contrepartie**

Dans le cadre de son activité, Société Générale SCF porte également un risque de contrepartie direct sur Société Générale, notamment en tant que prestataire de service dans le processus de recouvrement des créances, banque teneuse de comptes et contrepartie de swap.

La défaillance de Société Générale dans l'exercice de l'une de ces fonctions pourrait avoir un impact non négligeable sur le paiement en temps et en heure des intérêts et principal des obligations souscrites par les investisseurs. Cependant, des mécanismes de protection des investisseurs ont été mis en place pour minimiser ces risques, notamment celui de l'extension de maturité (soft bullet) déjà évoqué dans la section concernant le risque de liquidité.

En effet, dans son rôle de prestataire de service dans le processus de recouvrement des créances, Société Générale a été désignée par Société Générale SCF pour administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à Société Générale SCF.

Dans l'hypothèse où Société Générale serait en procédure de défaut, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions définies dans les lois relatives à la faillite, empêcherait Société Générale SCF de recouvrer les sommes dues aux titres des actifs cédés du portefeuille auprès de Société Générale, et ceci, le temps que le processus de recouvrement puisse être transféré auprès d'un autre établissement pouvant l'assurer.

Pour se prémunir de ce risque, dit « commingling risk », Société Générale s'est engagée, suivant la dégradation de sa notation en dessous de A (LT ICR) pour Standard & Poor's et Baa2 (CR) pour Moody's, à constituer une réserve d'encaissements équivalente à deux mois du montant des encaissements prévisionnels du portefeuille de couverture sur un compte tel que désigné par Société Générale SCF, comme sûreté de ses engagements. Ce compte devra être ouvert au sein d'un établissement de crédit ayant une notation minimum requise par les agences de notation.

Par ailleurs, le risque de défaillance de Société Générale, en tant que banque teneuse de comptes, peut également avoir un impact modéré sur l'accès de la Société aux encaissements reçus sur ses comptes. Afin de se prémunir de ce risque, la Société s'est engagée à ouvrir ses comptes d'encaissement et de réserves auprès d'un établissement de crédit ayant une notation minimum de A (ICR) pour Standard & Poor's et de A2 (LT) et P-1 (ST) pour Moody's. La Société s'engage également à remplacer sous 60 jours celle-ci en cas de dégradation de la notation de la banque teneuse de compte en dessous des seuils mentionnés précédemment.

Enfin, en tant que contrepartie de swap de taux d'intérêt et/ou de change, Société Générale s'engage, à la suite de la dégradation de sa notation en dessous de certains seuils définis par les agences de notation, à poster du collatéral au titre de ses obligations dans le cadre des contrats de swap, voire à transférer ses engagements à une contrepartie éligible dans un certain délai selon les critères requis par les agences de notation.

2.3.4 Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont définis comme le risque de pertes résultant d'une défaillance des processus, des prestataires et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de crédit foncier par contrat.

Dès lors, Société Générale SCF ne dispose pas de personnel et sous traite donc l'ensemble de sa gestion à SOCIETE GENERALE pour les traitements de ses opérations, les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Dans ce cadre, la Société a conclu des conventions avec SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Gestion et recouvrement ;
- Gestion opérationnelle et financière ;
- Gestion juridique, fiscale et administrative ;
- Comptables et supervision financière ;
- Informatiques ;
- Missions spécifiques
- Contrôle périodique et permanent et du contrôle de la conformité.

A noter, que des évolutions ont été apportées ou sont encours d'intégrations dans les conventions afin que ces prestations soient encadrées en conformité avec les standards du Groupe et les exigences réglementaires relatives à l'externalisation telles qu'elles résultent des orientations de l'EBA publiées le 25 février 2019.

Une première convention encadrant une majorité de ces prestations a été mise à jour et signée en janvier 2022.

Les risques opérationnels liés à ces prestations de services essentielles externalisées font l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif de contrôle interne de Société Générale SCF. Le suivi et évaluation des prestations externalisées est désormais effectué par le Responsable des Activités Externalisées (RAE).

D'autres fonctions sont également exercées par SOCIETE GENERALE en tant qu'agent placeur, contrepartie de swap, teneur de compte et emprunteur. Ces différentes fonctions sont contractuellement bien distinctes et documentées, mais surtout séparées d'un point de vue organisationnel, limitant ainsi le risque de conflit d'intérêts.

Les dispositifs de mesure et de pilotage des risques opérationnels du Groupe Société Générale applicables à Société Générale SCF sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de SOCIETE GENERALE.

La déclinaison au niveau de l'entité Société Générale SCF de la gestion des risques opérationnels s'appuie sur les dispositifs suivants :

- Exercices d'auto-évaluation des risques et des contrôles (RCSA) de Société Générale SCF permettant de mesurer son exposition aux risques opérationnels et de prendre des actions de couverture en cas de risques résiduels élevés : le dernier exercice RCSA réalisé fait apparaître un risque résiduel « modéré » ;
- Suivi d'indicateurs clé de risques (KRI) opérationnels, comptables et réglementaires permettant d'alerter en cas de dégradation de ces risques ;
- Dispositif de contrôle permanent par les équipes SOCIETE GENERALE dédiées et organisé en 3 lignes de défense permettant de s'assurer de la couverture des risques identifiés ;
- Collecte et analyse des incidents et pertes opérationnelles puis mise en place d'actions correctrices visant à prévenir la survenue d'incidents similaires ;
- Plan de continuité d'activité propre à Société Générale SCF.

L'ensemble de ces sujets est présenté et/ou validé par la Direction Générale de l'entité, puis présenté au Comité d'audit et/ou Conseil d'administration.

Il est à noter par ailleurs que les seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne au niveau de Société Générale SCF ont été approuvés par son Conseil d'Administration.

A ce jour, ces seuils sont respectivement de 10 000 euros pour les incidents opérationnels et de 0 euro pour les fraudes ou tentatives de fraude et les incidents de conformité, eu égard à la taille de Société Générale SCF et à ses caractéristiques.

Il convient également de noter qu'il n'y a pas eu de pertes opérationnelles au cours du premier semestre 2023.

2.3.5 Risques structurels de taux d'intérêts et de change

Les risques structurels correspondent aux risques de pertes de marge d'intérêt en cas de variation des taux d'intérêt et de change.

- **Risque de taux**

En matière de risque de taux, Société Générale SCF se conforme à une politique stricte d'immunisation. La conclusion de contrats de swaps de couverture ad hoc permet ainsi de cristalliser, dès l'émission, une marge fixe, toute variation des taux d'intérêts ayant des effets parallèles à l'actif et au passif de Société Générale SCF par la

suite. Ainsi la marge commerciale entre les produits liés aux prêts collatéralisés et les charges liées aux Obligations Foncières est complètement immune contre le risque de taux.

✓ En comptabilité sociale

La mesure du risque structurel de taux est faite à l'aide des impasses calculées sur la base des situations « Passif-Actif » de Société Générale SCF à production arrêtée, détaillés sur les 20 ans à venir avec des impasses mensuelles sur les 12 premiers mois, puis annuels sur les 19 années suivantes.

L'outil de suivi de ce risque calcule la sensibilité définie comme la variation, pour une hausse parallèle des taux de 0,1% et 1% pour une baisse parallèle des taux de -0,1% et 1%, de la valeur actuelle nette financière des positions résiduelles à taux fixe (excédents ou déficits) futures issues de l'ensemble de ses actifs et passifs.

Ainsi, des seuils et des limites de sensibilité sont proposés par scénario, puis par devise et enfin par buckets qui sont définis comme suit :

- Sensibilité à court terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 0 et 1 an ;
- Sensibilité à moyen terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 1 et 5 ans ;
- Sensibilité à long terme calculée par addition des sensibilités des intervalles supérieurs à 5 ans ;
- Sensibilité globale calculée par addition de toutes les sensibilités.

La décomposition est la suivante (en millions d'euros) :

30-juin-23					
Entity	Scenario	Maturity	Sensi	Threshold current	Limit current
Société Générale SCF	+10bps	Short-term	0,00	-0,04	-0,05
		Mid-term	0,00	-0,06	-0,08
		Long-term	0,00	-0,10	-0,13
		Global	0,00	-0,20	-0,25
	+100bps	Short-term	0,03	-0,40	-0,50
		Mid-term	0,00	-0,60	-0,75
		Long-term	0,00	-1,00	-1,25
		Global	0,03	-2,00	-2,50
	-10bps	Short-term	0,00	-0,04	-0,05
		Mid-term	0,00	-0,06	-0,08
		Long-term	0,00	-0,10	-0,13
		Global	0,00	-0,20	-0,25
	-100bps	Short-term	-0,03	-0,40	-0,50
		Mid-term	0,00	-0,60	-0,75
		Long-term	0,00	-1,00	-1,25
		Global	-0,03	-2,00	-2,50

La sensibilité globale représente 0% des fonds propres. Ces résultats sont revus par le comité Risques Structurels de taux et de change au niveau Groupe à fréquence trimestrielle et lors des Comités des risques propres à Société Générale SCF.

✓ En vision par transparence

Par ailleurs, la mesure du risque de taux se fait également en vision « par transparence » en prenant en compte non pas les prêts collatéralisés à l'actif mais les créances apportées en garantie à Société Générale SCF. Ainsi la marge nette entre les intérêts payés au titre des Obligations Foncières et les intérêts reçus au titre des créances apportées en garantie pourrait être réduite en cas d'une baisse des taux d'intérêt des actifs plus significative que celle du coût du passif.

Ces résultats en vision « par transparence » sont présentés et revus lors des Comités des risques propres à Société Générale SCF.

- **Risque de change**

✓ En comptabilité sociale

En matière de risque de change, Société Générale SCF a éliminé le risque de change par la mise en place de swaps financiers de couverture euros/dollars. De ce fait, Société Générale SCF n'est pas exposée au risque de change sur ces émissions et respecte donc la limite de +/- 0,6 million d'euros. Il est à noter qu'il n'y a plus d'émissions en US dollars en vie au 30 juin 2023, la dernière ayant été remboursée en mai 2019.

✓ En vision par transparence

Par ailleurs, le risque de change peut être apprécié en vision par transparence, en prenant en compte le portefeuille de couverture qui est principalement composé de créances libellées en euros et en US dollars. Au 30 juin 2023, les créances libellées en euros représentent 89% du portefeuille et celles en US dollars à hauteur de 11%.

Le risque de change peut être évalué à faible en raison de l'impact négatif qu'aurait une variation défavorable de la parité USD/EUR sur le taux de surdimensionnement. En effet, au 30 juin 2023, une variation défavorable de la parité USD/EUR de 15% et 25% aurait un impact négatif respectif de 2,3% et de 3,8% sur le taux de surdimensionnement, qui est toutefois largement absorbable compte tenu du taux de surdimensionnement au 30 juin 2023 de 135,18%.

Afin de se prémunir contre ce risque de change, Société Générale SCF a pris l'engagement de mettre en place des swaps de couverture de taux d'intérêt et de change sur le portefeuille de couverture avec une contrepartie de swap éligible et ce sous réserve de la dégradation de la notation de Société Générale en dessous d'un certain seuil imposé par les agences de notations.

Il est également prévu qu'en cas de mise en place du contrat de couverture mentionné au paragraphe précédent, alors que la Société continue à recevoir les paiements au titre des prêts octroyés à Société Générale et non pas au titre des créances éligibles, la Société devra conclure des contrats de couverture avec Société Générale afin de neutraliser les effets des contrats de couverture conclus par la Société.

Au 30 juin 2023, ce dispositif n'a pas été déclenché, la notation de Société Générale ayant été maintenue au niveau requis.

2.4. Gouvernement d'entreprise

2.4.1 Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 17 mai 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de SG SCF s'est tenue le 17 mai 2023 au siège social.

Toutes les résolutions ont été adoptées :

- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les rapports des commissaires aux comptes,
- L'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux Administrateurs,
- L'affectation du résultat,
- L'approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts,
- Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et L225-40-1 du Code de commerce,
- La ratification de la nomination de Madame Véronique THOMAS en qualité d'administrateur,
- La ratification de la nomination de Monsieur Mathieu BRUNET en qualité d'administrateur,
- La ratification de la nomination de Monsieur Sidney STUDNIA en qualité d'administrateur indépendant,
- Le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Mathieu BRUNET,
- Le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Agathe ZINZINDOHOUE,
- Le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Arnaud MEZRAHI,
- Le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme BRUN,
- Le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Aude LE GOYAT,
- Le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand BREHIER,
- La fixation de la rémunération des administrateurs,
- Les pouvoirs pour les formalités.

2.4.2 Conseil d'administration

A la suite de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration qui compte 8 membres est composé comme suit :

- Monsieur Mathieu BRUNET, Président du conseil d'administration ;
- Madame Agathe ZINZINDOHOUE, directrice générale et administratrice ;
- Monsieur Arnaud MEZRAHI, directeur Général délégué et administrateur ;
- Madame Marie-Aude LE GOYAT, administratrice ;
- Monsieur Sidney STUDNIA, administrateur indépendant ;
- Monsieur Bertrand BREHIER, administrateur ;
- Monsieur Jérôme BRUN, administrateur,
- Madame Véronique THOMAS, administratrice.

La composition des Comités spécialisés s'établit comme suit :

- Comité d'audit : Monsieur Sidney STUDNIA (Président), Madame Marie-Aude LE GOYAT et Monsieur Bertrand BREHIER.
- Comités des nominations : Madame Marie-Aude LE GOYAT (Présidente), Monsieur Mathieu BRUNET et Monsieur Bertrand BREHIER.

- Comité des risques : Madame Véronique THOMAS (Présidente), Monsieur Mathieu BRUNET et Monsieur Jérôme BRUN.

2.5. Répartition du capital social

Nous vous précisons que le capital de notre Société était détenu, au 30 juin 2023, à hauteur de 14.999.999 actions (99,99 %) par SOCIETE GENERALE et à hauteur de 1 action (0,01 %) par SOGEPARTS, société appartenant au groupe SOCIETE GENERALE.

3. COMPTES SEMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2023

SOCIETE GENERALE SCF

COMPTES SEMESTRIELS

**BILAN
et HORS-BILAN**

BILAN ET HORS BILAN

Actif Passif

ACTIF

(En milliers d'EUR)	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux (note 2)	37	26	29
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit (note 3)	12 597 576	14 324 995	13 014 772
A vue	7 180	772 035	5 595
A terme	12 590 396	13 552 959	13 009 177
Opérations avec la clientèle	-	-	-
Créances commerciales	-	-	-
Autres concours à la clientèle	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat	-	-	-
Location simple	-	-	-
Immobilisations incorporelles (note 4)	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Capital souscrit non versé	-	-	-
Actions propres	-	-	-
Autres actifs (note 5)	721	628	673
Comptes de régularisation (note 5)	142 866	198 585	196 376
Total	12 741 201	14 524 234	13 211 850

PASSIF

(En milliers d'EUR)	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
Banques centrales, Comptes courants postaux	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit (note 6)	-	760 843	-
A vue	-	-	-
A terme	-	760 843	-
Opérations avec la clientèle	-	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	-	-	-
A vue	-	-	-
A terme	-	-	-
Autres dettes	-	-	-
A vue	-	-	-
A terme	-	-	-
Dettes représentées par un titre (note 7)	12 297 565	13 305 127	12 755 241
Bons de caisse	-	-	-
Titres de marché interbancaires et titres de créances négociables	-	-	-
Emprunts obligataires	12 297 565	13 305 127	12 755 241
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-
Autres passifs (note 8)	3 636	6 057	2 374
Comptes de régularisation (note 8)	141 192	163 357	174 569
Provisions	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	-
Capitaux propres (note 9)	298 807	288 850	279 667
Capital	150 000	150 000	150 000
Primes d'émission	-	-	-
Réserves	6 942	6 144	6 144
Ecart de réévaluation	-	-	-
Provisions règlementées	-	-	-
Subvention d'investissement	-	-	-
Report à nouveau	131 907	116 738	116 738
Résultat de l'exercice	9 957	15 968	6 785
Total	12 741 201	14 524 234	13 211 850

Résultat de l'exercice en centimes : 9 957 350,57

Total du bilan en centimes : 12 741 200 680,84

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

Hors Bilan

HORS BILAN*(En milliers d'EUR)*

	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
ENGAGEMENTS DONNES	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-	-
Engagements sur titres	-	-	-
Titres à livrer	-	-	-
Autres engagements donnés	-	-	-
ENGAGEMENTS RECUS	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-	-
Engagements sur titres	-	-	-
Titres à recevoir	-	-	-
Autres engagements reçus	-	-	-
AUTRES ENGAGEMENTS			
Opérations en devises			
Engagements devises (achetées ou empruntées) à recevoir	-	-	-
Engagements devises (vendues ou prêtées) à donner	-	-	-
Engagements sur instruments financiers à terme (note 16)	370 000	1 370 000	1 370 000
Autres engagements (note 14)	16 568 569	16 754 420	16 299 227
Engagements donnés	-	-	-
Engagements reçus	16 568 569	16 754 420	16 299 227
Engagements douteux	-	-	-

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

**COMPTE DE
RESULTAT**

COMPTE DE RESULTAT
Compte De Resultat

COMPTE DE RESULTAT

(En milliers d'EUR)	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
+ Intérêts et produits assimilés (note 10)	204 187	147 638	44 188
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	193 475	84 783	9 803
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	-	-	-
+ Intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
+ Autres intérêts et produits assimilés	10 713	62 855	34 386
- Intérêts et charges assimilées (note 10)	(186 942)	(120 029)	(32 111)
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-	(1 319)	(1 319)
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-	-
- Intérêts et charges sur obligations et autres titres à revenu fixe	(177 585)	(104 952)	(27 629)
- Autres intérêts et charges assimilées	(9 357)	(13 758)	(3 162)
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	-	-	-
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	-	-	-
+ Produits sur opération de location simple	-	-	-
- Charges sur opérations de location simple	-	-	-
+ Revenus des titres à revenu variable	-	-	-
+ Commissions (produits)	-	-	-
- Commissions (charges) (note 11)	(1)	(3)	-
+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	-	-	-
- Opérations sur titres de transaction	-	-	-
- Opérations de change	-	-	-
- Opérations sur instruments financiers	-	-	-
+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	-	-	-
- Plus ou moins value	-	-	-
- Dotations aux provisions et reprises	-	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-	-
- Opérations faites en commun	-	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-	-
- Autres produits non bancaires	-	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaire	9	(21)	(12)
- Opérations faites en commun	-	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaires	9	(21)	(12)
PRODUIT NET BANCAIRE	17 254	27 585	12 066
- Charges générales d'exploitation (note 12)	(3 786)	(5 919)	(2 908)
- Frais de personnel	-	-	-
- Autres frais administratifs	(3 786)	(5 919)	(2 908)
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	13 468	21 666	9 158

- Coût du risque	-	-	-
- Coût du risque sur établissement de crédit	-	-	-
- Coût du risque sur la clientèle	-	-	-
- Coût du risque sur portefeuille titres	-	-	-
- Autres opérations	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	13 468	21 666	9 158
+ / - Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-	-
- Immobilisations financières	-	-	-
- Immobilisations incorporelles	-	-	-
- Immobilisations corporelles	-	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	13 468	21 666	9 158
+ / - Résultat exceptionnel	-	-	-
- Impôt sur les bénéfices (note 13)	(3 511)	(5 698)	(2 374)
+ / - Dotation / reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	9 957	15 968	6 785

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

ANNEXE

ANNEXE

NOTE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de la société Société Générale SCF SA ont été établis conformément aux dispositions :

- du règlement N°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

La Société SG SCF est un établissement de crédit spécialisé. La société a pour objet de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis dans le règlement N°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'ANC.

- Les prêts garantis sont des prêts assortis :
 - * soit d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente ;
 - * soit d'un cautionnement d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation défini à l'Art L.233-16 du code de commerce dont relève SG SCF. Toutefois ce cautionnement s'inscrit dans les limites et des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et sous réserve que le prêt garanti soit exclusivement affecté au financement d'un bien immobilier,
- Les expositions sur des personnes publiques sont des éléments d'actif, tels que des prêts ou des engagements hors bilan sur des personnes.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales et bancaires d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET COMPARABILITE DES COMPTES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENT D'ESTIMATION

Aucun changement d'estimation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit : créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours pour la clientèle.

Une opération est classée dans la catégorie "au jour le jour" lorsque sa durée initiale est au plus égale à un jour ouvrable. Au-delà d'une durée initiale supérieure à un jour ouvrable, l'opération est classée dans la catégorie "à terme".

Les intérêts courus non échus sur ces créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation en fonction du risque encouru est constituée pour chacune d'elles.

Aucune dépréciation n'a été constatée dans les comptes de SG SCF au 30 Juin 2023.

CREANCES DOUTEUSES

Par application du règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, sont distingués comptablement les encours sains et les encours douteux.

Sont des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour le crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur des collectivités locales),
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non-recouvrement,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal correctionnel.

Par contagion, le classement d'un encours en douteux sur une contrepartie entraîne obligatoirement le déclassement de tous les engagements liés à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions (sauf cas de litiges ponctuels ou d'un risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers).

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations correspondant à la perte probable.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Aucune créance douteuse n'a été constatée dans les comptes de SG SCF au 30 Juin 2023.

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour les opérations avec la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre correspondent à des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'art L.515-19 du Code monétaire et financier.

Les dettes représentées par un titre et plus précisément par une obligation foncière sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émissions sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours des types de dettes concernées.

L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans les cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées ».

Au titre de l'art L.515-20 du Code monétaire et financier et de l'art 6 du règlement CRB n°99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'art L.515-19 du dit Code monétaire et financier.

PROVISIONS

Les provisions inscrites au passif du bilan sont comptabilisées conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014.

Les provisions représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie attendue.

Ces provisions couvrent des risques identifiés à l'actif, au passif du bilan et au hors bilan.

Les dotations et les reprises de provisions sont classées par nature dans les rubriques correspondantes du compte de résultat.

OPERATIONS EN DEVICES

Conformément aux règlements ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014, les opérations enregistrées en devises au bilan ou au hors bilan sont converties sur la base des cours de change officiels à la date de clôture.

Les opérations initiées sont enregistrées en devises par la contrepartie de comptes de positions de change par devises.

A chaque arrêté comptable, le solde des comptes de positions de change est porté en résultat.

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations de couverture portant sur des instruments financiers à terme de taux ou de devises sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014. Les engagements nominaux sur les instruments à terme sont présentés en hors bilan.

Les charges et produits relatifs aux IFAT utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément identifié, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Concernant des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts.

AUTRES ENGAGEMENTS

En l'absence de précision réglementaire sur les modalités de ventilation relative aux créances remises en pleine propriété à titre de garantie, les créances reçues par la SCF en garantie des prêts accordés sont enregistrées au hors bilan dans le compte « Autres engagements reçus ».

FRAIS DE PERSONNEL - AVANTAGES DU PERSONNEL

SG SCF n'emploie pas de salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales.

TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIEES

Conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, la société Société Générale SCF ne donne pas d'information en annexe pour tout ou partie des raisons suivantes :

- les transactions effectuées ont été conclues à des conditions normales de marché ;
- les transactions effectuées concernent des opérations avec sa société mère, les filiales qu'elle détient (directement ou indirectement) en quasi-totalité ou entre ses filiales détenues en quasi-totalité.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La Société Générale SCF a procédé à une restructuration de ses actifs :

Les mouvements relatifs aux emprunts obligataires ont été les suivants :

- Remboursement par série 32 d'un montant de 1 000 millions de euros à l'échéance du 3 février 2023, qui était couverte par un cross currency swap de 1 000 millions d'euros arrivé à échéance à cette date ;

Les mouvements relatifs au prêt de remplacement ont été les suivants :

- A la date de 31 décembre 2022 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement au taux positif de 283 millions avec une échéance fixée au 31 mars 2023.
- A la date de 31 mars 2023 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement au taux positif de 285 millions avec une échéance fixée au 30 juin 2023.
- A la date de 30 juin 2023 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement au taux positif de 293 millions avec une échéance fixée au 30 septembre 2023.

Société Générale SCF a procédé aux opérations suivantes en date de valeur 30.06.2023 :

Dans le cadre de la loi votée par le gouvernement le 24 juillet 2019 concernant la modification de la trajectoire de baisse de l'impôt, le taux normal de l'impôt sur les sociétés en 2023 sera de 25.83% (pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 250 MEUR (25.00% + contribution additionnelle)).

La Société Générale SCF utilise un taux standard d'impôt (y compris contribution additionnelle) pour 2023 de 25.83%.

Les estimations comptables au 30 juin 2023 ont été établies sur la base d'une série d'indicateurs macro-économiques et financiers prévus à cette date. Les opérations militaires en Ukraine qui ont commencé le 24 février 2022 et les sanctions prises contre la Russie par de nombreux Etats ont des incidences sur l'activité de nombreux groupes internationaux et auront une incidence sur l'économie mondiale. Société Générale SCF n'a pas d'exposition directe en Ukraine, ni en Russie, étant donné que les créances sont couvertes par les Agences de crédit export, allemande et autrichienne en l'occurrence, pour tout type de risque de défaut y compris le risque géopolitique. L'entité en lien avec le Groupe assure un suivi constant et rapproché de la situation et respecte de façon rigoureuse les réglementations en vigueur. Elle met en œuvre avec diligence les mesures nécessaires afin d'appliquer strictement, dès publication, les sanctions internationales.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Société Générale SCF n'a conclu aucun swap ou émission d'emprunts depuis la clôture comptable du 30 juin 2023.

**INFORMATIONS
BILAN ET
RESULTAT**

INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Operations Interbancaires Et Assimilees

Note 2

OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

<i>(En milliers d'EUR)</i>	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
Caisses			
Banques centrales	37	26	29
Comptes courants postaux			
Total	37	26	29

Créances Sur Les Etablissements De Credit

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(En milliers d'EUR)	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
Comptes et prêts	12 520 180	14 275 035	12 998 595
A vue :	7 180	772 035	5 595
Comptes ordinaires	7 180	772 035	5 595
Prêts et comptes au jour le jour			
Valeurs reçues en pension au jour le jour			
A terme :	12 513 000	13 503 000	12 993 000
Prêts et comptes à terme	12 513 000	13 503 000	12 993 000
Prêts subordonnés et participatifs			
Valeurs reçues en pension à terme			
Créances rattachées	77 396	49 960	16 177
Créances douteuses			
Total brut	12 597 576	14 324 995	13 014 772
Dépréciations			
Total net	12 597 576	14 324 995	13 014 772
Titres reçus en pension			
Créances rattachées			
Total	12 597 576	14 324 995	13 014 772

Immobilisations Corporelles Et Incorporelles

Note 4

1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Valeur brute 31/12/2022	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 30/06/2023	Amortissement provisions et dépréciations cumulés 30/06/2023	Valeur nette 30/06/2023
Immobilisations incorporelles	3				3	(3)	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Terrains					-		-
Constructions					-		-
Installations techniques					-		-
Matériels et outillages					-		-
Autres					-		-
Total	3	-	-	-	3	(3)	-

Amortissement Des Immobilisations Corporelles Et Incorporelles

2 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Montant au 31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Montant au 30/06/2023
Immobilisations incorporelles	(3)				(3)
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Terrains					
Constructions					
Installations techniques					
Matériels et outillages					
Autres					
Total	(3)	-	-	-	(3)

Ventilation Des Dotations

3 - VENTILATION DES DOTATIONS

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Linéaire	Exceptionnel	Dotation dérogatoire	Reprise dérogatoire	Dotation 30/06/2023
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Total	-	-	-	-	

1 - Autres Actifs Et Comptes De Regularisation

Note 5

1 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'EUR)		30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
Autres actifs :	Sous-total	721	628	673
Compte courant SG impôt groupe				
Débiteurs divers		721	628	673
Comptes de régularisation :	Sous-total	142 866	198 585	196 376
Charges comptabilisées d'avance		-	-	-
Produits à recevoir		142 866	198 572	196 289
Créances sur les établissements de crédit				
Opérations avec la clientèle				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Participations et autres titres détenus à long terme				
Parts dans les entreprises liées				
Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat				
Opérations de location simple				
Immobilisations corporelles et incorporelles				
Actions propres				
Autres actifs				
Comptes de régularisation		142 866	198 572	196 289
Impôts différés				
Autres comptes de régularisation		-	13	87
Comptes d'ajustement sur devises [1]		-	-	-
Charges à répartir sur prime d'émission		-	13	87
Pertes à étaler sur soulte		-	-	-
	Total brut	143 587	199 213	197 049
Dépréciations				
	Total net	143 587	199 213	197 049

Dettes Envers Les Etablissements De Credit

Note 6

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(En milliers d'EUR)	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
Dettes à vue :	-	-	-
Dépôts et comptes ordinaires			
Comptes et emprunts au jour le jour			
Valeurs données en pension au jour le jour			
Dettes à terme :	-	760 843	-
Emprunts et comptes à terme		760 843	
Valeurs données en pension à terme			
Dettes rattachées			
Titres donnés en pension			
Total	-	760 843	-

Dettes Représentées Par Un Titre**Note 7**

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>(En milliers d'EUR)</i>	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
Bons de caisse			
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables			
Emprunts obligataires	12 220 000	13 220 000	12 720 000
Autres dettes représentées par un titre			
Sous-total	12 220 000	13 220 000	12 720 000
Dettes rattachées	77 565	85 127	35 241
Total	12 297 565	13 305 127	12 755 241

Autres Passifs Et Comptes De Regularisation

Note 8

AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'EUR)	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
Opérations sur titres	-	-	-
Dettes et titres empruntés			
Autres dettes de titres			
Autres passifs	3 636	6 057	2 374
Compte courant SG impôt groupe	3 511	5 698	2 374
Versement restant à effectuer sur titres			
Créditeurs divers			
Dettes rattachées sur les intérêts de prêts et emprunts			
Dettes fiscales et sociales	125	359	
Comptes de régularisation	141 192	163 357	174 569
Charges à payer	6 070	10 347	3 314
Dettes envers les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Autres passif	3 110	4 238	2 126
Comptes de régularisation	2 960	6 109	1 188
Dettes subordonnées			
Impôts différés			
Produits constatés d'avance	135 122	152 997	171 168
Autres produits constatés d'avance			
Produits constatés d'avance sur primes d'émission	135 122	152 997	171 168
Autres comptes de régularisation	-	13	87
Gains à étaler sur soultte	-	13	87
Total	144 828	169 414	176 943

Evolution Des Capitaux Propres

Note 9

1 - EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'EUR)

Affectation du résultat de l'exercice précédent	30/06/2023
Origine :	132 706
Report à nouveau antérieur	116 738
Résultat de la période	15 968
Prélèvement sur les réserves	
Autres mouvements	
Affectation (1) :	132 706
Réserve légale	798
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	131 908

(1) La variation des postes de réserves et de report à nouveau par rapport à l'exercice précédent résulte de l'affectation du résultat au 31 décembre 2022 décidée par l'assemblée générale ordinaire en date du 17 mai 2023.

2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 15 000 000 actions de 10 € de nominal, entièrement libérées.

3 - VENTILATION DES RESERVES

(En milliers d'EUR)

	Montant
Réserve légale	6 942
Réserves statutaires	
Autres réserves	
Total	6 942

Variation Des Capitaux Propres

Note 9 (suite)

4 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'EUR)	30/06/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2022	Augmentation	Diminution	30/06/2023
Capital	150 000			150 000	-	-	150 000
Primes d'émission	-			-	-	-	-
Réserves	6 144			6 144	798	-	6 942
Ecart de réévaluation	-			-	-	-	-
Provisions règlementées	-			-	-	-	-
Subvention d'investissement	-			-	-	-	-
Report à nouveau	116 738			116 738	15 169	-	131 907
Résultat de l'exercice	6 785	6 942		15 968	9 957	15 968	9 957
Distribution							
Total	279 667	6 942		288 850	25 924	15 968	298 807

Produits Et Charges D'interets

Note 10

1 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

(En milliers d'EUR)	Charges	Produits	Net 30/06/2023	Net 31/12/2022	Net 30/06/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit :	-	193 475	193 475	83 464	8 484
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les éta de crédit	-	193 475	193 475	83 464	8 484
Titres et valeurs reçus en pension			-		
Autres			-		
Sur opérations avec la clientèle :	-	-	-	-	-
Créances commerciales			-		
Autres concours à la clientèle			-		
Comptes ordinaires débiteurs			-		
Titres et valeurs reçus en pension			-		
Autres			-		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	177 585	-	(177 585)	(104 952)	(27 629)
Sur dettes subordonnées			-		
Autres intérêts et produits ou charges assimilés	9 357	10 713	1 356	49 097	31 224
Total	186 942	204 188	17 246	27 609	12 079

2 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

(En milliers d'EUR)	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable			
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme			
Part dans les entreprises liées			
Autres			
Total	-	-	-

Produit Net Des Commissions

Note 11

PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'EUR)

	Charges	Produits	Net 30/06/2023	Net 31/12/2022	Net 30/06/2022
Opérations avec les établissements de crédit			-		
Opérations avec la clientèle			-		
Opérations sur titres			-		
Opérations de crédit bail et assimilées			-		
Opérations de location simple			-		
Opérations de change et sur instruments financiers			-		
Engagement de financement et de garantie			-		
Prestations de services et autres	1	-	(1)	(3)	-
Total	1	-	(1)	(3)	-

Charges Generales D'exploitation

Note 12

1 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'EUR)	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
Frais de personnel	-	-	-
Salaires et traitements			
Charges sociales et fiscales sur rémunérations			
Autres			
Autres frais administratifs	(3 786)	(5 919)	(2 908)
Impôts et taxes	(513)	(923)	(438)
Services extérieurs	(3 273)	(4 996)	(2 470)
Autres			
Total	(3 786)	(5 919)	(2 908)

[1] SG SCF n'emploie pas de personnel salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales

[2] Les services extérieurs facturés par le groupe au 30/06/2023 s'élevaient à 2 568 K euros contre 1 865 K euros au 30/06/2022.

Effectif Moyen

Note 12 (suite)

2 - EFFECTIF MOYEN

			30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
	France	Etranger			
Cadres			-	-	-
Non cadres			-	-	-
Total			-	-	-

3 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Aucune rémunération n'a été allouée à l'organe de direction.

Impôts Sur Les Benefices
Note 13
1 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

(En milliers d'EUR)	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
Charge fiscale courante	3 511	5 698	2 374
Charge fiscale différée			
Total	3 511	5 698	2 374

2 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

(En milliers d'EUR)	Résultat avant impôts	Retraitements	Incidence impôt sur les sociétés			Résultat après impôt
			Impôts brut (1)	Avoir fiscal crédit d'impôt	Impôt net imputé	
Ventilation résultats						
1 - Taxé au taux normal	13 468	126	3 399		3 399	10 069
2 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
I. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (1 + 2)	13 468	126	3 399	-	3 399	10 069
3 - Taxé au taux normal					-	-
4 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
II. COÛT DU RISQUE (3 + 4)	-	-	-	-	-	-
III. RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)	13 468	126	3 399	-	3 399	10 069
5 - Taxé au taux normal					-	-
6 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
IV. +/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES (5 + 6)	-	-	-	-	-	-
V. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (III + IV)	13 468	126	3 399	-	3 399	10 069
VI. RESULTAT EXCEPTIONNEL					-	-
DOTATION NETTES AUX PROVISIONS REGLEMENTEES					-	-
IMPOT COURANT			3 399		3 399	
IMPOT DIFFERE					-	-
CREDIT D'IMPOT COMPTABILISE					-	-
CONTRIBUTIONS			112		112	(112)
AUTRES (à préciser)					-	-
RESULTAT NET	13 468	126	3 511	-	3 511	9 957

(1) Signes : l'impôt est signé en + pour une dette et en - pour une créance

**ENGAGEMENTS FINANCIERS,
AUTRES INFORMATIONS**

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS
Operations Non Inscrites Au Bilan
Note 14
OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

Conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures. Cette annexe regroupe les informations sur les engagements financiers et opérations qui ne figurent pas au bilan.

1 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPTABILISES
1.1 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Nature	30/06/2023
Engagements donnés :		
Engagements de financement :		
	En faveur d'établissements de crédit	-
	En faveur de la clientèle	-
Engagements de garantie :		
	D'ordre d'établissements de crédit	-
	D'ordre de la clientèle	-
Engagements reçus :		
Engagements de financement :		
	D'établissements de crédit	-
	De la clientèle	-
Engagements de garantie :		
	D'établissements de crédit	-
	De la clientèle	-

1.2 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS SUR TITRES

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Nature	30/06/2023
Titres à livrer		
		-
Titres à recevoir		
		-

1.3 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS DOUTEUX

-

1.4 - HORS-BILAN - AUTRES ENGAGEMENTS

Engagements reçus de la Société Générale : Créances remises en garantie et Bonds Collatéraux:

16 568 569

Engagements Non Comptabilisés En Hors Bilan

Note 14 (suite)

2 - ENGAGEMENTS NON COMPTABILISES EN HORS BILAN

<i>(En milliers d'EUR)</i>	30/06/2023	Échéance	Bénéficiaire contrepartie	Commentaires
Engagements donnés	-			
Engagements reçus	-			

Operations En Devises

Note 15

OPERATIONS EN DEVISES

(En milliers d'EUR)

Devise	30/06/2023				31/12/2022			
	Actif contrevaieur €	Passif contrevaieur €	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif contrevaieur €	Passif contrevaieur €	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	12 741 196	12 741 196			14 524 229	14 524 229		
USD	5	5			5	5		
GBP								
JPY								
Autres								
Total	12 741 201	12 741 201	-	-	14 524 234	14 524 234	-	-

La position de change bilancielle induite des montages emprunts obligataires en USD et prêts EUR est parfaitement couverte par la position de change symétrique des "Cross currency interest rate swap".

Position de change portée en résultat : 0 K€

Engagements Sur Instruments Financiers A Terme

Note 16

1 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'EUR)	Opérations de gestion de positions	Opérations de couverture	Juste valeur	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
Opérations fermes	-	370 000	-	370 000	1 370 000	1 370 000
Opérations sur marchés organisés et assimilés :	-	-	-	-	-	-
contrats à terme de taux d'intérêt						
contrats à terme de change						
autres contrats à terme						
Opérations sur marchés de gré à gré	-	370 000	-	370 000	1 370 000	1 370 000
swaps de taux d'intérêt		370 000		370 000	1 370 000	1 370 000
swaps financiers de devises						
FRA						
autres						
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-	-
options de taux d'intérêt						
option de change						
option sur actions et indices						
autres options						
Total	-	370 000	-	370 000	1 370 000	1 370 000

[1] Juste valeur des opérations qualifiées de couverture : La juste valeur des swaps de taux contractés par la SG SCF s'établit au 30/06/2023 à 232 415 360 euros.

2 - VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS SELON LEUR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'EUR)	Moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Swaps de taux d'intérêts Euro	70 000	-	300 000	370 000
Swaps de taux d'intérêts devise USD contrevaieur euro	-	-	-	-
Total	70 000	-	300 000	370 000

Emplois Et Ressources Ventiles Selon La Duree Restant A Courir**Note 17****EMPLOIS ET RESSOURCES VENTILES SELON LA DUREE RESTANT A COURIR**

(En milliers d'EUR)	Durée restant à courir au 30 juin 2023				Total
	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
EMPLOIS					
Créances sur les établissements de crédit	369 498	1 328 078	5 100 000	5 800 000	12 597 576
Opérations avec la clientèle					-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit					-
Opérations avec la clientèle					-
Dettes représentées par un titre	62 687	1 334 878	5 100 000	5 800 000	12 297 565

Identité De La Société Consolidante

Note 18

IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes semestriels de la SA SOCIETE GENERALE SCF sont inclus selon a méthode de l'intégration globale dans le périmètre de consolidation de :

SA SOCIETE GENERALE - 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS

En conséquence, la société est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés ainsi qu'un rapport de gestion consolidé.

Integration Fiscale

Note 19

INTEGRATION FISCALE

La Société SOCIETE GENERALE SCF est intégrée fiscalement dans le groupe SOCIETE GENERALE depuis le 01/01/2005

Son résultat fiscal ayant servi de base de calcul à l'impôt est le suivant :

Bénéfice à court terme de 13 593 569 €

Bénéfice à long terme de €

Du fait de l'intégration fiscale, une dette de 3 510 539 € envers la société mère a été comptabilisée en compte courant SG au bilan par contrepartie au compte de résultat du poste impôt sur les bénéfices.

Informations Concernant Les Entreprises Liées

Note 20

INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Le présent état concerne les entreprises liées, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (sociétés détenues entre 10 et 50 %).

(En milliers d'EUR)	30/06/2023	Part entreprises liées
Postes de l'actif	12 741 164	12 740 436
Créances sur les établissements de crédit	12 597 576	12 597 576
Opérations avec la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat		
Location simple		
Immobilisations		
Autres actifs et comptes de régularisation	143 587	142 860
Postes du passif	12 741 201	11 852 171
Dettes envers les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre	12 297 565	11 547 809
Autres passifs et comptes de régularisation	144 828	5 555
Provisions et subventions d'investissement		
Dettes subordonnées		
Capitaux propres	288 850	288 850
Résultat de l'exercice	9 957	9 957
Postes du hors bilan		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements sur titres		

Opérations en devises		
Engagements sur instruments financiers à terme	370 000	370 000
Autres engagements	16 568 569	16 568 569
Engagements douteux		
Postes du compte de résultat		
Intérêts et produits assimilés	204 187	204 187
Revenus des titres à revenu variable		
Produits de commissions		
Intérêts et charges assimilées	(186 942)	(172 344)
Charges de commissions	(1)	-
Autres charges d'exploitation bancaires	9	9
Autres frais administratifs	(3 786)	(2 568)

Honoraires Des Commissaires Aux Comptes

Note 21

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires HT de la lettre de mission de notre (nos) commissaire(s) aux comptes, au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à :

DELOITTE & ASSOCIES	:	38 540.00 €
ERNST & YOUNG	:	38 540.00 €

Ventilation Des Produits Bancaires

Note 22

VENTILATION DES PRODUITS BANCAIRES

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Produits France	Produits Export	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
Intérêts et produits assimilés	204 187		204 187	147 638	44 188
Produits sur opérations de crédit bail et assimilées			-	-	-
Produits sur opérations de location simple			-	-	-
Revenus des titres à revenu variable			-	-	-
Produits de commissions			-	-	-
Gains de change			-	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire			-	-	-
Total	204 187		204 187	147 638	44 188

Tableau Des Flux De Trésorerie

Note 23

(en milliers d'euros)

30/06/2023 31/12/2022

	30/06/2023	31/12/2022
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Résultat de l'exercice	9 957	15 968
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit	-	-
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement	-	-
Dotations nettes aux provisions/crédit	-	-
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	-	(1)
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	1 000 395	(1 261 358)
Flux de trésorerie sur titres de placement	-	-
Flux de trésorerie sur titres d'investissement	-	-
Flux sur autres actifs	(93)	(68)
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	(4 277)	4 665
Emissions nettes d'emprunts	-	-
Flux sur autres passifs	(2 420)	1 086
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	1 003 561	(1 239 708)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Flux liés à la cession de :	-	-
- Actifs financiers	-	-
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Décaissements pour l'acquisition de :	-	-
- Actifs financiers	-	-
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	-	-
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions	-	-
Dividendes versés	-	-
Autres	(1 768 405)	970 389
Trésorerie nette due aux activités de financement	(1 768 405)	970 389
TOTAL ACTIVITES	(764 844)	(269 318)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		
Trésorerie à l'ouverture	772 061	1 041 380
Trésorerie à la clôture	7 217	772 061
Net	(764 844)	(269 318)
Caisse et banques centrales	37	26
Opérations à vue avec les établissements de crédit	7 180	772 035
TOTAL	7 217	772 061

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation,

des activités d'investissement et des activités de financement entre deux exercices financiers.

Les activités de financement représentent les Emprunts Obligataires.

Le TFT a été établi conformément aux règles applicables au règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française.

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

SOCIETE GENERALE SCF

SG SCF

Période du 1er janvier au 30 juin 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- L'examen limité des comptes semestriels de Société Générale SCF, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de la société.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Paris-La Défense, le 27 septembre 2023

Les Commissaires
aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Vanessa Jolivalt

DELOITTE &
ASSOCIES



Maud Monin

5. LISTE DES OBLIGATIONS FONCIERES EN VIE AU 30 JUIN 2023

ISIN	Série	Devise	Encours	Date d'émission	Date de maturité	Date de maturité étendue	Type de taux d'intérêt	Taux
FR0010959346	31	EUR	70 000 000,00	04/11/10	04/11/23	N/A	Fixe	3,620%
FR0011280262	33	EUR	150 000 000,00	09/07/12	09/07/32	N/A	Fixe	3,500%
FR0011993765	37	EUR	300 000 000,00	25/06/14	25/06/28	N/A	Variable	EIBEUR3M + 39 bps
FR0012881878	38	EUR	500 000 000,00	05/08/15	05/08/33	05/08/34	Fixe	1,587%
FR0013121381	39	EUR	50 000 000,00	22/02/16	22/02/28	22/02/29	Variable	EIBEUR3M + 50 bps
FR0013269537	40	EUR	500 000 000,00	21/07/17	21/07/25	21/07/26	Variable	EIBEUR3M + 20 bps
FR0013269529	41	EUR	500 000 000,00	21/07/17	21/07/26	21/07/27	Variable	EIBEUR3M + 24 bps
FR0013269552	42	EUR	1 000 000 000,00	21/07/17	21/07/27	21/07/28	Variable	EIBEUR3M + 29 bps
FR0013487279	44	EUR	750 000 000,00	25/02/20	26/02/29	26/02/30	Variable	EIBEUR3M + 65 bps
FR0013487287	45	EUR	750 000 000,00	25/02/20	25/02/30	25/02/31	Variable	EIBEUR3M + 65 bps
FR0013487329	46	EUR	500 000 000,00	25/02/20	25/02/31	25/02/32	Variable	EIBEUR3M + 65 bps
FR0013526399	47	EUR	500 000 000,00	28/07/20	28/07/24	28/07/25	Variable	EIBEUR3M + 65bps
FR0013526407	48	EUR	500 000 000,00	28/07/20	28/07/26	28/07/27	Variable	EIBEUR3M + 65 bps
FR0013526431	49	EUR	500 000 000,00	28/07/20	28/07/32	28/07/33	Variable	EIBEUR3M 65 bps
FR0014004R80	50	EUR	500 000 000,00	27/07/21	27/11/23	27/11/24	Variable	EIBEUR3M + 70 bps
FR0014004R98	51	EUR	1 250 000 000,00	27/07/21	27/07/24	27/07/25	Variable	EIBEUR3M + 70 bps
FR0014004RA0	52	EUR	500 000 000,00	27/07/21	27/07/25	27/07/26	Variable	EIBEUR3M + 70 bps
FR0014004RB8	53	EUR	750 000 000,00	27/07/21	27/07/28	27/07/29	Variable	EIBEUR3M + 70 bps
FR0014008GS6	54	EUR	750 000 000,00	18/02/22	18/05/24	18/05/25	Variable	EIBEUR3M + 60 bps
FR0014008GR8	55	EUR	1 250 000 000,00	18/02/22	18/02/35	18/02/36	Variable	EIBEUR3M + 60 bps
FR001400EPK8	56	EUR	500 000 000,00	20/12/22	20/06/34	20/06/35	Variable	EIBEUR3M + 49 bps
RCB01	0	EUR	150 000 000,00	07/05/09	07/05/29	N/A	Variable	CMSEUR10A
TOTAL		EUR	12 220 000 000,00					

Le régime juridique de ces obligations relève du droit français, excepté pour l'émission non listée qui relève du droit allemand.

Il appartient aux porteurs d'OF de déterminer l'éligibilité de ces obligations à leur ratio LCR selon les critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2015/61 relatif au LCR du 10 octobre 2014.

6. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES

Tableau des acronymes

Acronyme	Définition
CRD IV	Capital Requirement Directive IV
CRR	Capital Requirement Regulation
LCR	Liquidity Coverage Ratio
OF	Obligation Foncière
SCF	Société de Crédit Foncier

Glossaire

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de sûreté au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Covered Bond : Obligation garantie par du Collatéral bénéficiant d'un privilège légal destiné à garantir le remboursement des titres souscrits par les porteurs.

Cover Pool : Portefeuille d'actifs éligibles destiné à couvrir le risque de crédit pris par les porteurs d'OF.

CRD IV/CRR : la directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR), tel que modifié régulièrement.

Emission retained : émission souscrite par SOCIETE GENERALE.

Label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » (ou « premium ») : label réservé aux obligations garanties respectant les exigences établies dans les dispositions du droit national transposant la directive et celles de l'article 129 du CRR. Les obligations bénéficiant du label bénéficient d'un traitement prudentiel plus favorable pour les établissements bancaires investisseurs, avec une pondération préférentielle de 10% contre 20% pour les obligations garanties ne bénéficiant pas du label.

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's ou Standard & Poor's concernant Société Générale SCF), du risque de solvabilité financière d'un émetteur ou d'une opération donnée (Covered Bonds).

Obligation Foncière (OF) : Obligation émise par des sociétés de crédit foncier et bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier afin de financer des opérations mentionnées aux articles L.513-3 à L.513-7 du Code monétaire et financier.

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale.

Obligation « hard bullet » : Obligation dont la maturité ne peut pas être étendue ni anticipée.

Obligation « soft bullet » : Obligation dont la maturité initiale peut être étendue dans des conditions contractuellement définies par les termes et conditions de l'émission considérée.

Ratio de couverture : ratio réglementaire défini à l'article L513-12 du Code monétaire et financier Il correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les valeurs de remplacement, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées).

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) : ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Risque de crédit : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de l'établissement de crédit, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Risque de liquidité : risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral dans le cadre des appels de marge au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

Taux de surdimensionnement : est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations Foncières. Il permet de couvrir le risque de crédit pris par les investisseurs d'OF.

7. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

7.1. Responsable du rapport financier semestriel

M. Arnaud MEZRAHI

Directeur Général Délégué de Société Générale SCF

7.2. Attestation du responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes complets pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 7 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Puteaux, le 29 septembre 2023

Le Directeur Général Délégué

M. Arnaud MEZRAHI